BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 2090

## 75 – PARIS

## GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS

## Ventes et cessions

933 513 301 RCS Paris.
**GYM PRESTIGE CLUB.**
*Forme :* Société par actions simplifiée.
*Administration :* Président : Touil, Hakim.
*Capital :* 20000 EUR.
*Adresse :* 34, avenue du Général Sarrail, 75016 Paris.
*Origine du fonds :* Fonds acquis dans le cadre d'une procédure collective au prix stipulé de 50000,00 euros..
*Etablissement :* Etablissement principal.
*Activité :* La création, la gestion, et l'exploitation de tous complexes sportifs et notamment de salles de culture physique et de sport, centres de bien-être offrant à une clientèle de particuliers, diverses prestations dans les domaines de la remise en forme, du sport, de la santé, le Coaching minceur et sportif, la consultation diététique, la vente de produits diététiques, de compléments alimentaires et accessoires de forme et de bien-être avec restauration, snack et brasserie sans vente de boissons alcoolisées.
*Adresse :* 34, avenue du Général Sarrail, 75016 Paris.
*Précédent propriétaire :* 831 066 089 RCS Paris. **VANITY.**
*A dater du :* 7 octobre 2024.
*Date d'effet :* 2 août 2024.
*Date de commencement d'activité :* 10 mars 2025.
*Publication légale :* Ouest-France.fr *du* 29 novembre 2024.
*Oppositions :* - pour la validité..
*Commentaires :* Adresse de l'ancien propriétaire : 34 avenue du Général Sarrail 75016 Paris Date de l'acte : 07/11/2024 Enregistré le 20/11/2024 au service départemental de l'enregistrement Paris St-Sulpice Dossier 2024 00041957 référence 7584P61 2024 A 07654. Il ne sera pas fait élection de domicile pour la réception des oppositions, les créanciers ayant déjà été invités à déclarer leur créance auprès du liquidateur en vertu des dispositions de l'article L.622-24 du code de commerce.